

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

AVENANT N°3 AU MARCHÉ
DE PRESTATIONS
RELATIVES À LA MISE EN
ŒUVRE DU PROJET
AGRICOLE
D'AGGLOMÉRATION.
MODIFICATION DE LA
DÉCISION D_2022_0061

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

D_2023_0075

A l'issue d'une procédure adaptée et par décision du Président n°D-2018-0098, le marché de prestations relatives à la mise en œuvre du projet agricole d'agglomération a été attribué à la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Savoie Mont Blanc pour un montant forfaitaire de 73 670,00 € HT et dans la limite de 135 000,00 € HT pour la partie à bons de commande.

Pour rappel, les prestations ont été organisées comme suit :

Missions	Désignation
1	Etudier et mettre en place des outils opérationnels pour la protection du foncier agricole (prestations à prix forfaitaire + bons de commande)
2	Restructuration foncière et amélioration de l'équilibre parcellaire des exploitations agricoles (prestations à prix forfaitaire + bons de commande)
3	Sensibilisation à la transmission d'exploitation (prestations à prix forfaitaire + bons de commande)
4	Accompagner la stratégie de transmission d'exploitation (Bons de commande)
5	Soutenir les porteurs de projets dans leur installation (prestations à prix forfaitaire + bons de commande)
6	Accompagnement des porteurs de projets pour développer la consommation locale (prestations à prix forfaitaire + bons de commande)
7	Accompagnement de la restauration collective pour s'approvisionner en produits locaux (prestations à prix forfaitaire + bons de commande)
8	Améliorer la performance agro-écologique des exploitations (Bons de commande)
9	Mise en place d'un projet collectif de traitement des déchets organiques (Bons de commande)

Deux premiers avenants ont été conclus pour intégrer des prix nouveaux afin de permettre un accompagnement optimal.

La décision n° D_2022_0061 en date du 16/03/2022 actait, dans le cadre d'un avenant n°3, l'ajout de prix nouveaux au BPU initial, afin d'améliorer la performance agro-écologique des exploitations. A ce jour, l'avenant n'a pas pu être notifié car les prix et les prestations concernés ont été réajustés.

En effet, au lieu de :

Action n°8 : Améliorer la performance agro-écologique des exploitations

PN 9 : Organisation de 4 accompagnements individuels: 6 509,00 € HT

PN 10 : Organisation de 5 accompagnements individuels: 8 070,00 € HT

PN 11 : Organisation de 6 accompagnements individuels: 9 527,00 € HT

il faut lire :

Action n°8 : Améliorer la performance agro-écologique des exploitations

PN 9 : Organisation de 3 accompagnements individuels énergie carbone: 5139.20 € HT

PN10 : Restitution collective des 3 accompagnements individuels énergie carbone : 1212.20 euros HT

PN11 : Organisation de 1 accompagnement individuel agro-écologique : 1042.50 euros HT

Le Président DÉCIDE :

- D'APPROUVER la modification de la décision n°D_2022_0061, dans les conditions définies ci-avant ;
- DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces de l'avenant n°3 modifié.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 07/03/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.